

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AGENCE LANDES

Mr DELPORTE Grégory
4 place Paul Soulès
er 65230 CASTELNAU MAGNOAC

123 chemin de Talence - Local n°5 – 1er étage 40990 ST PAUL LES DAX

Tel: 0533010301

Fax:

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence: 0022\$000191 A communiquer pour toute correspondance Réalisé le : 02/09/2020

Reférence mandataire : Maison T2_24

Chemin du Moulin

DÉSIGNATION DU BIEN

Maison T2 Privatif 24 Chemin du Moulin 65370 SOST

PROPRIÉTAIRE

Mr DELPORTE Grégory 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC

Diagnostics





























SYNTHESE

Note de synthèse

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Absence
DPE	
Consommation: 462,67 kWhep/m².an, Emissions GES: 25,18 kgéqCO2/m².an	Energie : 0
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.	Présence
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomaties	Présence
ERP	
Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)	Présence
TERMITE: ETAT DU BATIMENT	
Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)	Absence
Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)	Absence





Référence : 0022S000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS **ADMINISTRATIFS**



A-1 DÉSIGNATION DE L	'IMMEUBLE	A-2 PROPRIETAIR	E / DONNEUR D'ORDRE
Adresse : Batiment : Etage :	24 Chemin du Moulin 65370 SOST NC NC	Propriétaire : Mr DELPORTE Grégory 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAG	GNOAC
Références client :	Maison T2_24 Chemin du Moulin		
N° de lot : Désignation :	Non communiqué Maison T2 Privatif	Donneur d'ordre : Mr DELPORTE 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAG	BNOAC
Date de construction/permis de cor	nstruire: En 1993	Date commande :	02/09/2020
Fonction du bâtiment :	Habitation (Maison individuelles)	Date repérage :	02/09/2020
A-3 OPERATEUR DE RI	EPERAGE	Représentant du DO : Rapport émis le :	Mr DELPORTE 02/09/2020
Nom prénom : Certification n° :	BOHN Adrien CPDI3515 V2	A-4 ASSURANCE	
Délivré le	09/05/2017	Société & Siret :	AC Environnement - 441355914
Le présent rapport est établi par une compétences sont certifiées par ICE Rue de la Terre Victoria - 35760 ST (RT - Parc Edonia - Bat G -	Assurance :	HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954 SIRET: 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120 Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020)

⊙N Vert 0 800 400 100 www.ac-environnement.com

B-SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 Désignation de l'immeuble
- A-2 Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 Opérateur de repérage
- A-4 Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 Locaux visités
- C-2 Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 Périmètre de repérage
- E-4 Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique Reportage photographique Etat de conservation des matériaux de la liste A Etat de conservation des matériaux de la liste B Fiche d'identification et de cotation des prélèvements Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Rez de chaussée	Vol 1 (Véranda)	Rez de chaussée	Vol 2 (Séjour / Cuisine)
Rez de chaussée	Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Rez de chaussée	Vol 4 (Chambre 1)
Rez de chaussée	Vol 5 (Chambre 2)	Rez de chaussée	Vol 6 (Terrain)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant









D - CONCLUSIONS

CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°1

Les élements cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type mogette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet





E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partieprivatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

omposant à sonder ou à vérifier	
ocages	
alorifugeages	
aux plafonds	





Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
 Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. 	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	•
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes).
	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures,	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment),
	bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée,



F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Catagorie	Composant	Partie de composant	Liste Action	Description	Préchion	Ref prál. Descriptif	escriptif	Résultat	Conclusion	2
				Plar	Plan : Rez de chaussée						
Vol 1 (Vérands)									Néant*	Absence	
vot 2 (Séjour /									Néant*	Absence	
Culsine) Vol 3 (Salle									Néant*	Absence	
d'eau/W.C) Vol 4 (Chambre 1)									Néant*	Absence	
Vol 5 (Chambre 2)									Néant*	Absence	
Vot 6 (Terrain)									Néant*	Absence	

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.



Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 4

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la tiste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2:

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3:

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a:

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

PAGE 9 51

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.





H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un prépiable à l'évaluation et à la prévention des risques bés à la matériaux el produits contenant de l'amiante doivent être certifiées. présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans as fiche récapitulative que le proprétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amante ont vocation à assurer finformation des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en deuvre mesures visant à prévenir les expositions

Les recommandations générales de sécunté définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapt ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en laires existantes en matière de aucun cas aux obligations réglemen prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies flées à l'amiante sont provoquées par l'inhafation des fibres. Toutes les variétés d'amante sont classées comme substances concérggènes evérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre suit la plèvre qui entoure les paumons (mésolhéliames), soit les bronches et/ou les pournons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiente. également établi récomment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en fien avec l'exposition à l'amiante, il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du pournon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogênes, comme la fumée du labec.

In Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1877, pour aboutir à une interdiction totale en 1897.

on de leur caractéristiques, les metériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions moltant en cause l'intégrité du matériau ou produil (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de projection renforcées ne sont pas

Pour rappet, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et 8 de nexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté! Il convient de suivre les recommandations émises par professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Interventine de acolessoquels sourcis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible (oute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'armante et de faire appet à des professionnets formés dans de telles situations

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des

Tout les travailleurs suscentibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir survi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travall exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'emlante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un survi médical (article R.4412-44 du code du travall). Il convient par ailleurs que l'emp élablisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travad), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le ces échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâliment et des travaux publics

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entraprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de herche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPSTP).

Il convent d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponciuelles non répétées, comme par exemple

- accrochage d'un tableau :
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'a
- trayaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boilliers électriques, sur des gaines ou des circults situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne ne canalisation calonfugée à l'amiante

L'émission de poussières peut être (imitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des autils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratore est ndé. Le port d'une combinaison (stable permet d'éviter la propagation de libres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les

immédiate de la zone de travait et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettovage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amignte de l'INRS à l'adresse sulvante www.amiante.mis.kr.

A. Gestion des décises contenant de l'amiante

Les déchats de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent feur étimination.

Lors de travaux conduisant à un désemientage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement

Les déchets liès au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, malériel, filtres, bêches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux

Les déchets de toute nature ausceptibles de libérer des fibres d'amiente doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiente est fortement lié (les dailes de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantler, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévanir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux

itres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles saos

Annort en déchelerie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'arriente lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquelage anorondés aux déchets d'amiante.

ci Făieres d'élimination des déchets

Les matérieux contenant de l'amiente ainsi que les équipements de

protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiente l'é à des matériaux incrtes ayant conservé (eur intégrité peuvent être éliminés dans des instal de slackage de déchets non dangereux si ces installetions disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantler, loraqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de slockage pour déchets dangereux au être vitatiés

di Information our les déchéteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié el aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès .

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- du conseil général (ou conseil régional en lie-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets
- de la maide
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.since.org.

Le producteur des déchels rempilt un bordereau de suivi des déchets d'armante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est (éléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement, Le propriétaire recevra l'original du reau rempti par les autres intervenants (entreprise de travaux. transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable fui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de sulvi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un borderseu de suivi de déchets d'amiente, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





Référence : 0022S000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref. Plans

Titre du plan





Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle) 6.1 (vente)

FICHE SIGNALETIQUE DU DPE

Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013 Numero ADEME: 2031I1000191Y Logiciel: Maison individuelle LOUBEAU Yannick Type batiment : Techniclen:

01/09/2030 Date 02/09/2020 Signature: Valable jusqu'au:

1991 Surface habitable 25.3 m² Construction:

Maison T2_24 Chemin du Moulin Réf mandataire :

24 Chemin du Moulin 65370 SOST Adresse :

Maison T2 Privatif Désignation :

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES **PROPRIETAIRE**

Mr DELPORTE Nom: Nom: Adresse: 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC Adresse:

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

obtenu par la methode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

Consommation en énergie finale Consommation en énergie Frais annuels d'énergie en € TTC Détail par énergie et par usage primaire en kWhef Détail par usage en kWhep

8395.71 449.72 3254,15 kWhef de Electricité Chauffage Eau chaude sanitaire 1282,93 kWhef de Electricité 3309,96 140,61 0 0 Refroidissement

590.33 11705.67 4537,08 kWhef d'éléctricité Consommation + Abonnement: 92,53

d'énergie pour les usages recensés

Numero de lot :

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

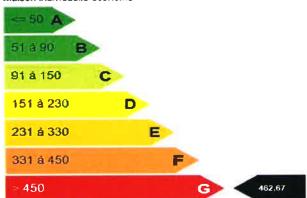
Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les usages recensés

Consommation Conventionnel: 462,67 kWhep/m²,an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) Pour les usages recensés

Estimation des émissions : 25,18 kgéqCO2/m².an

Sur la base d'estimations au logement Maison individuelle économe



Maison individuelle énergivore

<= 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 d 35 D 25.18 kig eqCO2/m² **a**n 36 à 55 E 56 à 80 > 80 G

Forte émission de GES

Faible émission de GES







DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

	Enveloppe
Mur n°1	Murs en pans de bois sans remplissage tout venant - Isolé - Année travaux isolation: 1991 - ITI
Plancher bas n°1	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage - Isolé - Année travaux isolation: 1991 - ITI
Plancher haut n°1	- Combles aménagés sous rampants - Isolé - Année travaux isolation: 1991 - ITI - Type de combles : Perdus
Plancher haut n°2	- Plafond entre solives bois avec ou sans remptissage - Non isolé - Type de combtes : Chauffé
Paroi vitrée n*3	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois
Paroi vitrée n°4	Fenètres battantes - Simple vitrage vertical - Bols
Paroi vitrée n*2	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bots
Paroi vitrée n°5	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm)
	Système
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n °1 - Electricité - Générateur à effet joule - Radiateur étectrique à accumulation - Pas de régulation sur générateur - année d'installation : 1991 - pas de veilleuse
EC\$ n°1	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon electrique - 100 litres

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR) Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant







Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation seulement celles nécessaires pour le chauffage, la conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions cuisson ou l'éléctroménager ne sont pas comptabilisées

Conditions standards

(températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces de l'Energie constate au niveau national. paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes Energies renouvelables

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie produites par les équipements installés à demeure. est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaique utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage Le calcul des consommations et des frais d'énergle fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies



Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- * Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- * Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- * Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- * Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- * Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- * Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- * Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- * Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- * Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- * Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une VMC:
- * Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- * Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- * Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraichir.

Autres usages

Eclairage :

- * Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- * Évilez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- * Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussièreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moufin 65370 SOST



RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit en vigueur.

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

⟨wh/m²		
€€	*	000
<wh m²<="" p=""> € € €</wh>	****	000
<wh m²="" td="" €="" €<=""><td>*</td><td>٥</td></wh>	*	٥
	\wh/m² \infty \inom{\infty} \infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty \inft	\(\subset\) \(\psi\) \(\ps

Légende

Economies:

Moins de 100 € TTC

Entre 100 € et 200 € TTC

Entre 200 € et 300 € TTC

Plus de 300 € TTC

Effort d'investissement

Moins de 200 € TTC

€ € € €

Entre 200 € et 1000 € TTC

Entre 1000 € et 5000 € TTC

Plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement



Moins de 5 ans
Entre 5 et 10 ans
Entre 10 et 15 ans
Plus de 15 ans

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1

Les élements cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type mogette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Commentaire n°3

Absence d'informations (d'isolants, d'équipements, typologie de construction, situation du logement dans l'immeuble, année de construction, consommation) par le donneur d'ordre communiquées pour la réalisation du dpe. Les valeurs ont été estimé.

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations...). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).





Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

Certification n*: CPDI 0285 V8 Délivré le 18/09/2017

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)



FICHE TECHNIQUE

_		4.	
			tés

Bien

Departement

Altitude

Zone thermique

Type de batiment

Année de construction

Surface habitable

Nombre de niveau(x)

Hauteur moyenne sous plafond

Nombre de logement

Inertie du lot

Etanchéité du lot

Enveloppe

Mur n°1

b (Coefficient de réduction)

Plancher bas n°1

Surface

Etat d'isolation

Année isolation

Plancher haut n°1

Surface

b (Coefficient de réduction)

U (W/m²K)

Materiau

Etat d'isolation

Type isolation

Plancher haut n°2

Surface

Mitovenneté

b (Coefficient de réduction)

Materiau

Etat d'isolation

Paroi vitrée n°3

Mitoyenneté

b (Coefficient de réduction)

Double fenêtre

31 - Haute Garonne

750m

Zone2

Maison individuelle

1991

25,30 m²

2.5m

Légère

Menuiserie avec joints

Surface

Mitoyenneté

U (W/m²K)

Materiau

Etat d'isolation

Type isolation

Mitoyenneté

b (Coefficient de réduction)

U (W/m²K)

Materiau

Mitoyenneté

U (W/m²K)

Type isolation

Surface

1

40,82 m² Extérieur

1

0.47 Murs en pans de bois sans remplissage tout venant

Isolation thermique intérieure

Isolé - Année travaux isolation: 1991 - ITI

25,30 m²

Extérieur

1

0,58 Plancher entre solives bois avec ou sans

remolissage

Isolation thermique intérieure

1991

25.30 m²

Extérieur

1 0,32

Combles aménagés sous rampants

Isolation thermique intérieure

Isolé - Année travaux isolation: 1991 - ITI

25,30 m²

Local chauffé / habitation

Λ

1,2

Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage

Non isolé

Non isolé

,60 m²

Extérieur

1 Non



Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



		Di L
Paroi vitrée n°3	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation bale	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	0
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	5,8
	Uw_baie (W/m².K)	4,7
	U_baie (W/m².K)	4,7
Paroi vitrée n°4	Surface	,85 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	0
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	
		5,8
	Uw_baie (W/m².K)	4,7
Paroi vitrée n°2	U_baie (W/m².K)	4,7
Parol videe n 2	Surface	,60 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation bale	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu întérieur
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	0
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	5,8
	Uw_baie (W/m²,K)	4,7
	U_baie (W/m².K)	4,7
Paroi vitrée n°1	Surface	,45 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	o (Cocincient de l'eddobor)	the state of the s









Paroi vitrée n°1 Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m²,K) Uw_baie (W/m²,K) U_baie (W/m²,K) U_baie (W/m²,K) Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m²,K) Uw_baie (W/m²,K) Uw_baie (W/m²,K) Type de femeture Ujn_baie (W/m²,K) Uplaie (W/m²,K) Uplaie (W/m²,K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n	Fenètres battantes Ouest Vertical Au nu intérieur Simple vitrage vertical 0 Air sec Bois Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenètres battantes Sud
Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remptissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evaroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remptissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evaic (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evaic (W/m².K) Evaic (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evaic (W	Vertical Au nu intérieur Simple vitrage vertical 0 Air sec Bois Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenétres battantes
Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remptissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evrace Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remptissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evaice Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 1 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 1 2 1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 1 2 1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 2 1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 2 2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 3 3 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 4 4 6 6 6 7 6 7 7 6 7 6 7 7 7 6 7 6 7 7 7 6 7 7 7 7 6 7 7 7 7 6 7	Au nu intérieur Simple vitrage vertical 0 Air sec Bois Oul 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Evariace Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n	Simple vitrage vertical 0 Air sec Bois Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenétres battantes
Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéite Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Epaiseur de lame d'air (mm) Ouble fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n	O Air sec Bois Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3	Air sec Bois Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3	Bois Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3	Oui 5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°4 / Mur n	5,8 4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°4 / Mur n	4,7 4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Uw_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n	4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchété Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3	4,7 1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Paroi vitrée n°5 Surface Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3	1,68 m² Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
Mitoyenneté b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3	Extérieur 1 Non Fenêtres battantes
b (Coefficient de réduction) Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n	1 Non Fenêtres battantes
Double fenêtre Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	Non Fenêtres battantes
Type de baie Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Linéique Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1	Fenêtres battantes
Orientation baie Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Linéique Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1	
Inclinaison Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n	ouu
Positionnement Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n	Vertical
Type de vitrage Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3	Au nu intérieur
Epaisseur de lame d'air (mm) Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°4 / Mur n 1	
Gaz de remplissage Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	Simple vitrage vertical
Menuiserie Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 24 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n 21 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 21 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 21 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n 21	0
Etanchéité Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n 1	Air sec
Ug_baie (W/m².K) Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1	Bois
Uw_baie (W/m².K) Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 21 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n 21	Oui
Type de fermeture Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n 1	5,8
Ujn_baie (W/m².K) U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	4,7
U_baie (W/m².K) Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	Volet battant bois (e <= 22mm)
Ponts thermiques Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n Linéique Paroi vitrée n°1 Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n 1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n 1	3,5
Linéique Paroi vitrée n°1 Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	3,5
Linéique Paroi vitrée n°1 Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	0
Coefficient Parol vitrée n°2 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	2.0 m
°1 Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	2,9 m
Linéique Paroi vitrée n°2 Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	0
°1 Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	3,2 m
Linéique Paroi vitrée n°3 Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	0
Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °1	3,2 m
°1	0
	·
	3,72 m
Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n	-4
°1 Linéique Paroi vitrée n°5	0
Coefficient Plancher bas n°1 / Mur	·
n°1 Linéique Plancher bas n°1	0
Système	0 5,2 m
Ventilation Type de ventilation	0 5,2 m 0,08



Référence : 0022S000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST

Non

Heure pleine / heure creuse



Installation n°1 Type d'installation Installation de chauffage sans solaire - année d'installation: 1991 Type de chauffage Générateur n°1 - 1991 - Divisé Energie Electricité Type de générateur principal Générateur à effet joule Type de régulation absente Type de distribution Régulation sur générateur Non Veilleuse Non Emetteur n°1 Type d'émetteur Radiateur électrique à accumulation 25.3 m² Surface habitable traitée par chaque équipement Année d'installation des émetteurs 1991 FCS nº1 Type d'installation Sans ECS solaire Energie Electricité Type équipement Ballon electrique Position de la production En volume chauffé Isolation du réseau réseau isolé Volume de stockage 100 litres Veilleuse

Explication personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Alimentation

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la fammille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuées. Il est des lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions cliumatiques moyennes du lieu. Aussi, le tableau des tarifs des énergies date du 15 août 2015.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- En présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérées chauffée en permanence pendant la période de chauffe.
- Les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant 10 novembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE Texte 9 sur 101.. laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit de températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures.
- Aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C.
- Le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Cas caractéristiques de calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements de chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).



Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâliment à usage procipete d'habitation						
			Apparlement	OPE	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation		
	DPE pour un immeuble au une maleon individuelle		evec système callectif de chauffage ou de production d'ECS cans comptage	Appartament avec systèmes individuals de chauftage et de production d'ECS ou collactifs et équipés de comptages individuals			Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS
	Bätiment construit avant 1946	Báliment construíl après 1946	ledividuel quand un DPE a déjà ésé réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bătiment construit après 1944	sans comptage individuel	
Calcul conventionnel		х	A partir du DPE à		Х		
Utilisation des	х		l'immeuble	x		х	Х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique ou www.ademe.fr





Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien,

A

DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 65370 SOST Adresse : 24 Chemin du Moulin

Bâtiment : Non communiqué Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage :

Installation alimentée en électricité : Oui Année de construction : En 1993 Année de l'installation : Non communique

Année de l'installation : Non communiqué Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) : NÉANT

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Mr DELPORTE Grégory Maison T2_24 Chemin du Moulin

Adresse : 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC Téléphone et adresse internet : dedebtm@wanadoo.fr Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire de l'immeuble : Mr DELPORTE Grégory

Adresse: 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC

C

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : BOHN ADRIEN

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Torre Victoria - 35750 ST Orégaine le 04/04/2015 incenteu 0.2/04/2021

Terre Victoria - 35760 ST Grégoire le 04/04/2016 jusqu'au 03/04/2021.

(Certification de compétence ČPDI3515 V2)





D. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avail de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- -les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.







E		ICLUSION RELATIVE À L'ÉVALUAT , SÉCURITÉ DES PERSONNES	TON DES RISQUES POUVANT	PORTER ATTEINTE						
	L'install	lation intérieure d'électricité ne comporte aucune	anomalie.							
V	L'install	lation intérieure d'électricité comporte une ou de	s anomalies.							
	L'install comper	lation intérieure d'électricité comporte une ou de nsatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter l	s anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifi e risque de choc électrique.	é que la (les) mesure(s)						
And	malies a	vérées selon les domaines suivants :								
	1.	Appareil général de commande et de protection	n et son accessibilité							
	2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.									
	3.	Dispositif de protection contre les surintensités	adapté à la section des conducteurs, sur ch	aque circuít.						
	4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.									
✓	5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs									
V	6.	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'us	age							
Inct	allationa									
		particulières :								
П	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en œuvre correctement.									
	Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en œuvre correctement.									
	P3	Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'instaflat	ion électrique n'est pas mise en oeuvre corre	ectement,						
Info	rmations	complémentaires:								
V	IC1	L'ensemble de l'installation électrique est proté	gé par au moins un dispositif différentiel à h	aute sensibilité <= 30 mA.						
Ø	IC2	L'ensemble des socles de prise de courant est	de type obturateur							
Ø	IC3	L'ensemble des socies de prise de courant pos	sède un puits de 15 mm							
Do	maines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise						
		L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. Ensemble du logement								
		Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. Ensemble du logement								

AVERTISSEMENT PARTICULIER





G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RÉLEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser, par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente. Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : SOST

Le: 02/09/2020

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT

54 Rue Clément Ader 42153 RIORGES Tél 98 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54 Siren 441355914





L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

IMG_0830



Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

MG 0829





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 0022S000191

Date de réalisation : 3 septembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 24 Chemin du Moulin 65370 Sost

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.55862 Latitude : 42.92811

Partie 1

Mr DELPORTE Grégory



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Vot	tre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				*	:=	384
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*			oul		120	
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**			oui	į		

<sup>Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.</sup>

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/pian-dexposition-au-bruit-peb

SOMMAIRE

Synthèse	. 1
Imprimé officiel	
Déclaration de sinistres indemnisés	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	Z
Annexes	. 5

Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

n°	65-2017-	-03-17-006		du 17/03/ 3	2017	
lvalion du bien immobilier (b	pâti ou non bâti)	S. P. J.	1 2 2	Do	cument réalisé :	ie : 03/09,
Adresse						
24 Chemin du Moulin						
65370 Sost						
Situation de l'immeuble au r	romard do plant de préventio	on des deques nature	le (PPBn)			
			is jerkilj			non
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé dans le	•	prescrit appliqué par an	icination			non
L'immeuble est situé dans le		approuvé	respondi			non
Les risques naturels pris en c		approvio	fles risques	grises ne lont pas l'obje	et d'une procédure PPI	
manaaman		Remontle de nopos				
	vid famous a festimento	MOMPHE AND TOUCH	300			
	SAN					
Caudelloini	ar des prescriptions de trava	avy dans lo zòglomor	t du ou dos 85)Dp		non
	ar le segrement du TITR natu		1 40 00 46311	NII .	20	mon
	regard de plans de prévention		s (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le		prescrit			0.01	non
L'immeuble est situé dans le	•	appliqué par an	ticipation		00	non
L'immeuble est situé dans le		approuvé			000	non
Les risques miniers pris en co	ompte sont lies a :		(les tisques	grisës në fant pas l'obji	et d'une procédiwe PPI	R syr for comm
2 grant and		\$30milyamont		Incomen		
Politica design	Palliflanael eque	- coller				
L'immeuble est concerné p	ar des prescriptions de trava	aux dans le règl <mark>em</mark> er	t du ou des Pf	PR m	out	non
ti dui let trava vi prescrit d	sar le réglement du PPR mini	ers ont ehermosies -			pul	rion
Situation de l'Immeuble au i	regard de plans de préventie	on des risques techn	ologiques (PPR	n		
L'immeuble est situé dans le		approuvé				non
L'immeuble est situé dans le		prescrit			OLE	non
Les risques technologiques		.	(les risques	gnsés ne tont pas l'obj	et d'une procédure PP	
Notice Transfel	Ethit (Fermingue)	Plante unwerde		Pited to Artem		STATE SALE
L'immeuble est situé en sec	teur d'expropriation ou de d	délaissement				non
L'immeuble est situé en zon					201	non
	un lagement instravaux par	iscals out the realises				non
Si la litarisaction nel concer	ne pas un ogement. Untorn unité, probabilité at chéliqu	eafon sur la type de c			gul palitin	
Situation de l'immeuble au	regard du zonage réglemen	taire pour la pr ise en	compte de la	sismicité		
	3-8-1 du code de l'environnement moraliés ;					100000000
Limmenble est stine dans n	ine commune de sismicité :		Moyenne	Müdereit	Politie:	HARL BOX
		porto:S	zone 4 X	2000-3	xone il.	
	regard du zonage réglemen de de l'environnement et R1333-29 du cade					
	ne Zone à Potentiel Radon .	Significatif		nvec tocreural:	paration	Foliator
Eminopole de silvo della di	no zone o i orome: Rodorri	zone 3 X		2000 2		zone 1
Information relative aux sini L'information est mentionne	istres indemnises par l'assura ée dans l'acte authentique d				oui 🔃	non
Situation de l'immeuble au	regard de la pollution des sa	ols				
L'immeuble est situé dans u Autour SIS ne concerne cette commune d	un Secteur d'Information sur l à celou	les Sols (SIS)			oui 🗌	non
arlies concernées				10.0	No. of Concession,	2 000
artie 1	Mr DELPORTE Grégory			ò	le	
artie 2				à	le	

3 septembre 2020 24 Chemin du Moulin -65370 Sost Commande Mr DELPORTE Grégory Réf. 0022S000191 - Page 3/7

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	07/12/2018	
Par remontées de nappes phréatiques	16/07/2018	16/07/2018	19/12/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2018	13/06/2018	07/12/2010	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/11/2015	26/11/2015	10/04/2016	
Par ramontées de nappes phréatiques	25/11/2015	01/12/2015	27/10/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Tempēte (vent)	06/11/1982	10/11/1902	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consuller en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques a internel, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.pel	rajeurs, le document d'il	Mormation comm	iunal sur les risq	ues majeurs et, sur
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Sost	Adresse de l'i 24 Chemin du 65370 Sost France		ī	
Partie 1:	Partie 2 :			
Mr DELPORTE Grégory				

PAGE 31 / 51

3 septembre 2020 24 Chemin du Moulin -65370 Sost Commande Mr DELPORTE Grégory Réf. 00228000191 - Page 4/7

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 03/09/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le blen fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

- E sloittA

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

- 4 sloittA

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

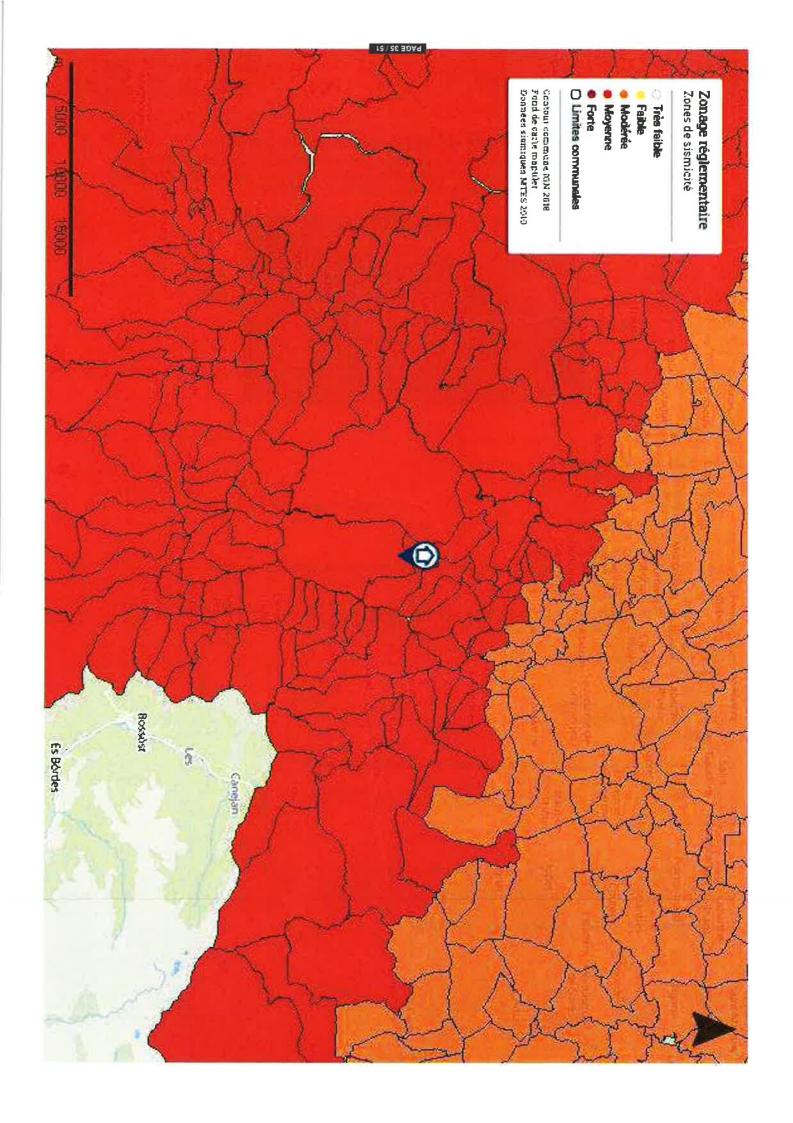
- & alaimA

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les rhaires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LLOZ SUYW L L

Tarbes, le







Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arreté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 Désignation du ou des bien(s)
- A-2 Désignation du client
- A-3 Mission
- A-4 Opérateur du diagnostic

B - Conclusion(s)

- B-1 Catégorie de termites en cause
- B-2 Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 Volumes non visités et justification
- B-4 Constatations diverses
- B-5 Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)
- C Moyens d'investigation
- D Cadre juridique d'intervention
- E Mission
- F Conseil de bon usage
- G Catégorie de termites en cause
- H Reportage photographique
- I Contrat de mission
- J Plan(s)
- K Annexes : Reportage photo, Certifications, attetstation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



AC Environmenton: - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954

SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaixe : FR03441355914 - Code APE : 7120

Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020)

0 800 400 100 www.ac-environnement.com



24 Chemin du Moulin 65370 SOST

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S	S)
Adresse du bien :	

Bâtiment :	Non communiqué
Etage :	Non communiqué
Références cadastrales :	Non communiqué
V° de lot :	Sans objet
Désignation :	Maison T2 Privatif
résence d'un accompagnateur:	Non
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles):	2
Mitoyenneté:	Non
Interface avec le sol:	Oui
	Non
Occupation des locaux:	NOI

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

lianements anterieurs contre les termites:	NOTI
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée:	Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du	
CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou	
date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006:	Sans objet
Si copropriété réglement de copropriété présenté:	Non
Plans fournis:	Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.





A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Mr DELPORTE Grégory 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC

Donneur d'ordre :

Mr DELPORTE 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC

Ref donneur d'ordre : Maison T2_24 Chemin du Moulin

A-3 MISSION

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Date de la mission :	02/09/2020	Nom prénom :	BOHN Adrien
Référence mission :	00228000191	Certification n*:	CPDI3515 V2
Référence mandataire :	Maison T2_24 Chemin du Moulin	Certifié le :	25/11/2015
Heure arrivée :	06:56	Certifié par :	ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la
Heure départ :	07:30		Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

Contrat d'assurance : HDI Global SE N°76208471-30015

(date de validité : du 17/03/2020 au

31/12/2020)

Signature :

B-CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice





Référence : 0022S000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST





IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage

Motif de non visite

Néant

Néant

Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.



IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume

Motif de non visite

Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.



CONSTATATIONS DIVERSES

Constatations diverses détaillées:

Commentaire n°1

Les élements cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type mogette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

La face des bois des structures, des plinthes, des lambris et des menuiseries en contact avec la maçonnerie ne sont pas accessible (Général)

Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. (Général)











B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

AC ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

âtiments et parties e bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Véranda)	Menuiserie : Fenêtre (Baie vitrée)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Menuiserie : Porte (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Parois : Mur (Lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Parois : Mur (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Parois : Mur (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Plancher: Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 1 (Véranda)	Plancher : Plancher Haut (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 2 (Séjour / Cuisine)	Menulserie : Fenêtre (Fenêtre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 2 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : Porte (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour / Cuisine)	Parois : Mur (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour / Cuisine)	Parois : Mur (Platre + Papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour / Cuisine)	Parois : Mur (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour / Cuisine)	Plancher: Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Séjour / Cuisine)	Plancher: Plancher Haut (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie : Fenêtre (Fenêtre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie: Porte (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Parois : Mur (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Parois : Mur (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Parois : Mur (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.







Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Plancher : Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Plancher : Plancher Haut (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Chambre 1)	Menuiserie : Fenêtre (Fenêtre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/of 4 (Chambre 1)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 4 (Chambre 1)	Menuiserie : Porte (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
/ol 4 (Chambre 1)	Parois : Mur (Plåtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
fol 4 (Chambre 1)	Parois : Mur (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 4 (Chambre 1)	Plancher: Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 4 (Chambre 1)	Plancher : Plancher Haut (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 5 (Chambre 2)	Menuiserie : Fenêtre (Fenêtre bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 5 (Chambre 2)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
fol 5 (Chambre 2)	Menuiserie : Porte (Ouvrant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 5 (Chambre 2)	Parois : Mur (Plâtre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
of 5 (Chambre 2)	Parois : Mur (Plinthes bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 5 (Chambre 2)	Plancher: Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
ol 5 (Chambre 2)	Plancher: Plancher Haut (Bois peint)	Absence d'indices d'infestation de termites.

<u>Précision</u>: Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.



C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poincons, de lames, etc.

NOTE: L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°89-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- · Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois , il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en œuvre.





Référence : 0022\$000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



E - MISSION

- Controler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- · Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répendue l'attaque).

Notes:

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiares à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termite dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- · Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.



G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

<u>Généralités</u>

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei, Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kalotermes - espèce Kalotermes flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptotermes est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et três actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptotermes : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinotermes : Réunion ;
- Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptotermes dans tous ces départements, et au genre Incisitermes aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutitermes.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.







H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier





Référence : 00228000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST



I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire : Mr DELPORTE Grégory 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC Donneur d'ordre : Mr DELPORTE 4 place Paul Soulès 65230 CASTELNAU MAGNOAC

Accompagnateur: Non

DÉTAILS DU BIEN

Adresse: 24 Chemin du Moulin

CP / Ville: 65370 SOST

Désignation du bien : Maison T2 Privatif
Référence Cadastrale : Non communiqué

N° Lot : Non communiqué Etage : Non communiqué

Nombre de logements : Non communiqué

Usage: Habitation (Maison individuelles)

Type de construction: Non communiqué

Date de construction : Non communiqué

Nombre de pièces : T2

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arreté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNERALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prelèvement :

voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Coût unitaire d'analyse TTC :

voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention :

02/09/2020

Durée approximative :

1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

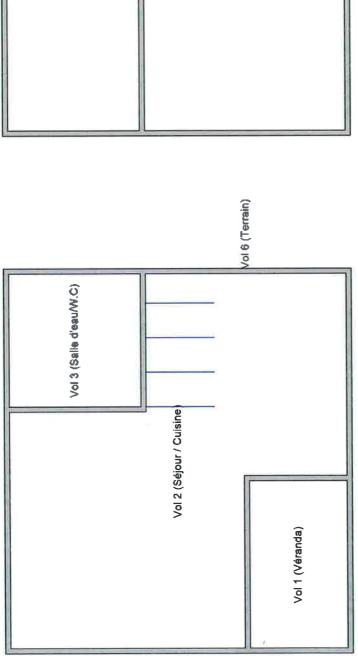
Bon pour accord: Le propriétaire ou son représentant Le 02/09/2020 Le Technicien

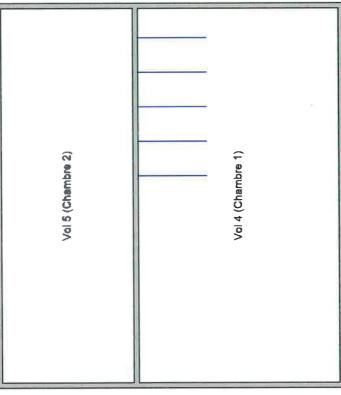
absent





Plan de repérage: Rez de chaussée (Termite)





www.ac-environnement.com ON VET 0 800 400 100



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03



Di Glistali SE. Feur Olpus (2: 1 o Calerno 9: 17 Explanatio in Cardon - Maria - 1894 Phillips (A. deposed in cree of part or energia de 1990 (A. Glista, 1974 CA 17 EE Timum auroparente Arrollope (A. Glista), 1974 CA 17 EE Timum auroparente Arrollope (A. Glista), 1974 CA 17 EE Timum auroparente Arrollope (A. Glista), 1974 CA 17 EE Timum auroparente Arrollope (A. Glista), 1974 CA 17 EE Timum auroparente Arrollope (A. Glista), 1974 CA 17 EE Timum auroparente (A. Glista)

ATTOETATION S'ASSERVANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

VOYTURA AN BUT CLEMENT ADMI 42150 MORDES - (MARCE

ON CHARTS AND AS AREA CONTRACTOR OF COUNTY AND ASSESSMENT OF COUNTY OF COUNT

- I deligio investori in a statività sociarenei.

 Diamoni I scribita investo di l'il a il Diamoni America finalizia Prinziana (Osta da in tanto statività di Creta da internationali di Emissionali di Creta da internationali di Emissionali di E

Assurance 03/03

HDI

Les gérérèses s'essercient à epinquerience des empreses quagrès.

RE 301	MISABARTE CAVE EDULUMBUTION	2700	HANT DOS GATANDES
	erinder (Corridor de Servicio) de companyo.	7 549 449 548	
Dent			
	Contrages materials at immaterials consequely.	2 000 SEP 600	guar sandahra
-	Control of the Contro	10000	per accepts
-	Facts mentionable de l'employeus/Malade professorante	2 fam odo (wi	par armire di par minado el manero
		San case firm	per unione en per personio d'announc
85	Olempayer and Block confide	Richell Sub.	per souther
	MSABUTE CIVILE APRES PRESTATIONS/ MSABUTE CIVILE PROFESSIONBULE		
NS SPC		2 000 NOS EUR	
RS SPC Tokya Ji Seamon	MSABILITE CIVELE PROFESSIONNELLE	X 0000 NWS \$1/8	
RESPO	MSABILITE CIVELE PROFESSIONNELLE	X COC MOS EUR	per printer et que arren Capacien

List primerie allumine ministra pour la primera d'amenerar en 1700/1700 de 1700/1700 des comme para inter en april 15 que de de timo de la casa d'arquire (d'amener en carigre des carress d'arquis craticies de la citacion el cardiace de cardiac anima.



Assurance 02/03



- Personner II or at language.

 Ball spile ID) spile religionating top develope.

 Politico des politico.

 Analysis de case can risquissers soil are dissers han social triume.

 Analysis de case can risquissers soil are dissers han social triume.

 Emission de case can risquissers soil are dissers han social triume.

 Emission de case can risquissers soil are dissers est ou una securito su pranjer infilia.

 Emission dissersation CEE (Aprillage of Episonerie Elizopea.

 Personnerie de la responsibilité de la constitution files.

 Analysis de la responsibilité de la responsibilit Planterera des constituents des plants dess en talentera.
 Colobiest de conferent des lightes de conference de la reconstituent de la reconstitant de la reconstituent de la reconstituent de la reconstituent

Committee of the state

Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

License and a light of the control o

- Le compar de majorid describito de premis prins que articles 3, 436-5 est. 155-5 de Lora de la harrigacione.

 Chida consecución la primerio de l'Administration de articles a supplient administration de l'amministration de l'Administration de l'Ad

in the care yet as a second of the care of

in landers de l'Abbyelon des déclarations des bords voies à déclarat en deute de just enfect de l'ammiguent aux lan Extra en mandate les produptions de a facility into an largetim for instruments of this planters, the entry for the programme contributions of a surprise fermion

Self-billionges to GJ Service 2019;

C 15



34 - De Tampre Amy 157 70054 - 6293 (RDIE) 45 - Die 77 An 92 An - On WI 17 (F)





ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº 435/3515 - Version 997

Monsieus BOHN Adden

dint de l'accidintes Military e discripio Mala grafiat : majoritatis à discriptation de l'inferitable

Plants: Constat du risque d'exposition au plants Date d'effet; +1102/2014 - Oute d'explinition : 31/01/1002

umpolitama m d'ather : 25/11/2015 - Galo d'amphrétan : 1971 1/2029





ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

fat CPD: 3535 - Westerlink OED

nd, Philippia TBOTAUX, Directour Général d'E.Cort. attente que :

Arminete Avec Mighton -Dugo druhlus : 00/2012/2017 - Open d'ampleadon : 00/05/2022

Anniques Santa Manetine² Data Antini 180/05/2817 - Onio strapization : 89/05/2027

Diagnostic de performance énergétique avec martion; Df Béliment Date d'effet; 01/84/2017 - Date d'expiration; 92/11/2020

Bant de Tambellete en tentérieure pas. Dans d'offen : Distôl/2016 - Clase d'emplembre : 04/84/2014

Plants: Constat du risque d'exposition ou plants Date d'effet : 01/92/2016 : Date d'expiretion : \$1/01/2/2016

Water malatif & for princement the mer-motorisy distanta. Camer of affact: 25x19/2015 - Date d'angivation: 24/91/2004

Corbio die spein ist camplicat von déligeré, popul maleu al naveu ess que de dinét. Egista à Secrét Géografie, ils 19705/2017





NA Assess S. Rackly Secretary of Stickers

ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

22" C26) 3515 - Verviol 907

Mansieur BOHN Adrien

Amazon Avec Shoman** Date d'alles : 49405/2017 - Date d'exprestion : 49/95/2012

dragmontic fig purile resease descriptivos er es martino i 9 Januarios Data d'affec (01/03/2017 - Data d'axpresson: 82/13/2026

Stat de l'Installecters exploieure électroque Desa d'adies : extratable de «Casa d'exparantes» (40 MH/247).

Planck: Constat du risque d'exposition au planté Date d'effet: 01/02/2016 - Date d'expiration : 91/01/2021 Exet related a la presente de termina dans le historium de marrapolicama
Oute d'offen : 20/10/2016 - Debr d'exprephole : 20/11/2016 - Debr d'exprephole : 20/11/2016





ICERT - Parc Edonía - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPD 3515 Version 002

d. Pinhago (ROTAUX, Directaur Christal (FLCart, ettente que :

seism le référentiel (.Cert déresminé CPE DE DB B1, dispessifié de cartification de Fisant des Bagnassics mondélèses provi les méasures colembres

Date d'affet: 00/01/2017 - Date d'experation : 08/05/2022

Disgonatic de perfermance énergétique seus munition : 50 hàromass Date d'effet : 01/03/2017 - Date d'expiration : 03/11/2020

Diagnostic de genierumena danaghtique uma are-tica : DPS h Date dreffet : 0371 8/2015 - Dete diagnostion : etim 1/2015 h

fries de Fermalimen inhirimen gas Dans d'effet: 05/06/2016 - Carlo d'expiration : 04/06/2011

Plants: Constat du risque d'expesition au plants Oute d'effet: 01/02/2010 - Oute d'équirques; 99/01/2021

Propi raintif a ju ji răpopiaji die fermena diazm in liabimaret i Fra manna politalina: Gade d'estel (25/01/2018 | Date al maphishipa : 26/11/2020

parfeitule quantus constitues qui déligré, pour reduir et écrée su que de diset Têtre » Sainé Grégoire, le 10/05/2017.





Référence : 0022S000191 24 Chemin du Moulin 65370 SOST

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI3515 V2

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

8F CPD 1516 Version 002

Mostsieur BONN Adelen

Degrands de parte manax énergetique sans mantion (CPE Date d'affet (0):31/2015 : Date d'argination (0)/11/2020

San de Produito des Editations d'Antologue Sans d'alles : estrançans plustes graphetes : graphypps

e d'affer : 25/31/2015 : Date d'expiration : 24/21/2020





ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 0285 V8

> Certificat de compétences Diagnostiqueur immobilier

put, Philippe TREFFALEX, Directour Général d'1 Cert, atteste que

31 Information Communication of the Dr. Title 19: dispressed the Exercise state, for the Properties increased as presenting street on the properties.

Side challed 18/06/2017 Date (Regnation \$7.06/2022

Diagramia, de portramació essangamque sons mantigos (\$16 mp). Ondo clothet: 18.50/2017: Ondo desgraphicos (\$7.00->02).

Mail de l'installation evanteurs électrique Discrétaire 12716 PSSR Date d'exposerant (n°10, 2023

Blande Hestaller en intreaven gat. Date statlet i 2,9% (DEF) there of eigenspan (1), 97/79,53

Provide Contractive require the protection as plants. Date of other 1207-1011 Date of organisms. 1207-1011

to the the space concerning a separation in proof values with which we place the life full to $\sqrt{100}$





er un erweiterste Europe Performance (Auto) (A. S. Sand (August) Europe Performance (Auto) (A. S. Sand (August)

ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 0285 V8

> Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

> > N° CPD10265 Version 008

ne. Philippe TRCFALIX. Directour General of LCort. attents our

Amagely stop (Cyclas)**
Sont distant thesis (447 (lint dissiputation) 17/05/2017

Diagnostic de professore à desigliarpe une serveure 200, individual transdation (delengue) i factor despuesson - 12 mg/yay ;

Cameric 7 repairs de la principa de la company de la compa

(3.00 Cm C produktern systemson gaz Distriction 3.50f 2017 Districtional 22/07/2017

Month Carolin de regio d'ampandan au giomb Date d'eller (2007/2017) (late d'anguestros (32/07/2012)

Stat printil in Regulations and Serminal advance in Resource of Flavor at Printil Distance of the Control of th





ICERT - Parc Edonia - Bat G - Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - CPDI 0285 V8

> Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

> > N° CPD10295 Version 008

Monday LOUGEAU Yannick

to the professional constitution when a profess APT to A four de-

Outs diefer 26.59/2017 Daierdematellum: 97-06/2027

Diagnossis de profesorance dominaturas sons mandens (CPE sode Oran el elles ses CO-Arro 2 - Electro d'Asquipilloni - 67 (79) 20/2

(Autorie Festallation estimatem Martigum Data d'effet (1971 0.0018) Date d'esperation (1971)/073

(3,5) de Constitutor anti-mus que Como Colles (1,5 of 2017) Date d'expresion - 7,2/02/2023

Elet while his patence de lemmes dans le libitement i France métro. Date d'eller 17 (1977 de l' - lime d'eminateur : 2,007/2012





Cercification for parameters
Challendayanin
Challendayanin
Parameter disputation of mission exists
Constituting Constituting Constituting Constituting Constituting Constituting Constituting Constituting Constituting Cons